



# Mesures à appliquer dans le cadre de la reprise d'activité durant la pandémie COVID-19

V1 15/05/2020

Le présent document décrit les mesures appliquées par FLS dans le cadre de la reprise d'activité durant la pandémie de COVID-19, suite à la levée du confinement.

Dans ce contexte de reprise très progressive, chacun doit mettre en œuvre tous les moyens afin de préserver sa santé et sa sécurité ainsi que celles d'autrui. Chacun, et comme mentionné dans l'article L. 4122-1 du Code du travail, doit, *conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, prendre soin de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.*

De ce fait, **il est rappelé à tout le personnel FLS leurs obligations en tant que salariés afin de se protéger et de protéger les autres.**

## 1 Consignes générales

Comme tout employeur, FLS s'engage à respecter toutes les mesures préventives d'ordre général.

- Tant que cela est possible, privilégier le télétravail.
- Respect des «gestes barrière» :
  - distanciation : garder toujours et systématiquement une distance de sécurité de 1,5 mètre vis-à-vis des autres personnes ;
  - proscrire tout salut avec contact physique (poignée de main, embrassades, etc.) ;
  - lavage fréquent des mains (toutes les heures) en particulier lorsqu'il y a contact en dehors de l'espace individuel ;
  - nettoyage fréquent des surfaces et des postes de travail ;
  - éviter de tousser/éternuer en présence d'autrui, utiliser des mouchoirs à usage unique ;
  - éviter de se toucher le visage ;
  - limiter les contacts sur les lieux de passage (par exemple pousser les ouvrants de porte par le coude ou pied., ou procéder à un lavage des mains méticuleux en préalable).
- Les produits pour lutter contre le COVID-19 sont mis à la disposition du personnel :
  - savon usuel (avec lavage des mains au moins une minute) ;
  - détergent ou désinfectant à utiliser sur les surfaces avec papier absorbant à usage unique, ou sous forme de lingettes imbibées jetables ;

- masques chirurgicaux, à porter obligatoirement si la distanciation n'est pas possible, et à renouveler toutes les 4 heures (un le matin, un autre l'après-midi). Le mode d'emploi pour le port du masque, en annexe, doit être lu et respecté par les employés, car la pose et le retrait d'un masque chirurgical répondent à un mode d'emploi précis afin de garantir son efficacité ;
- Eviter les regroupements entre collègues, éviter de stationner dans les espaces de détente.
- Limiter les déplacements au strict nécessaire.
- Respecter strictement les consignes spécifiques aux bâtiments, lieux communs, salles de réunion, vestiaires, toilettes, dans tous les locaux dans lesquels les personnels sont amenés à travailler.

## **2 Consignes spécifiques aux locaux de FLS**

- Les employés de FLS doivent circuler seuls en voiture (trajets domicile / travail, au CSG, ou pour tout autre déplacement dans le cadre professionnel), sauf cas exceptionnel validé par la hiérarchie et accompagné de mesures spécifiques (désinfection du véhicule et port du masque).
- Eviter d'échanger des objets ou outils de travail ou s'assurer d'une désinfection préalable.
- En plus des activités de nettoyage usuelle, chaque poste de travail individuel (bureau, matériel informatique, ...) doit être désinfecté par son utilisateur, en utilisant les produits mis à disposition, en particulier pour les postes partagés.
- Les espaces de travail sont suffisamment distants (4 mètres carrés) dans les locaux de FLS pour permettre aux employés de travailler en même temps dans le bureau partagé.
- Moyens communs :
  - limiter au maximum l'utilisation des moyens communs ;
  - les matériels des salles de réunion (clavier , télécommande, téléphone..), ainsi que les touches de commande des photocopieurs doivent être désinfectés après chaque utilisation ;
  - les fontaines à eau ou machines à café doivent être désinfectées après chaque utilisation ;
  - les poignées de portes, rampes d'escalier, sanitaires doivent être désinfectés régulièrement, en plus du nettoyage usuel ;
  - les équipements que l'on se transmet (documents, appareils photo, matériel informatique,...) doivent être désinfectés après chaque utilisation avant rangement.
- Lorsque cela est possible, laisser les portes ouvertes dans les espaces de circulation. Les portes et interrupteurs doivent être activés avec les coudes. Dans le cas contraire une désinfection doit être effectuée immédiatement.

### 3 Consignes spécifiques dans les locaux du CSG

L'accès au CSG est conditionné à la signature d'une attestation individuelle responsabilisant le salarié.

**Au sein du CSG (CNES et Arianespace), les mesures de prévention pour le déconfinement sont connues des employés et doivent être appliquées.**

#### 3.1 Pour les assistantes de campagne

- Les assistantes de campagne doivent respecter toutes les règles édictées par le CNES/CSG et ARIANESPACE.
- Les règles seront rappelées par un affichage à l'entrée des bureaux des assistantes de campagne.

#### 3.2 Pour les Field managers

- De manière à respecter la préférence pour le télétravail et les mesures décrites par le CNES / CSG vis-à-vis des personnes tierces, les personnels de FLS doivent utiliser autant que possible des outils numériques pour échanger avec les clients satellites (groupes WhatsApp). Les visites au CSG n seront plus systématiques mais uniquement à la demande expresse du client satellite.
- En voiture, les Field managers doivent se déplacer seuls tant que possible, avec des masques et du gel hydroalcoolique disponible ; celui-ci est mis à disposition dans les locaux de FLS. En cas d'impossibilité, le port du masque est obligatoire, ainsi que le nettoyage systématique (lingettes fournies uniquement pour les véhicules FLS) des poignées de portes internes, externes, du volant, levier de vitesse, komodo, frein à main, ceintures de sécurité, rétroviseur, avant et après toute utilisation ou changement de conducteur. Un maximum de trois personnes, pour un véhicule de type catégorie C, est recommandé.

### 4 Activités de FLS

**En cas de symptômes ou d'atteinte du Covid-19, la déclaration demeure obligatoire.**

Il est obligatoire d'informer son employeur, en cas de symptômes ou d'atteinte par le COVID-19 ou également de contact rapproché avec des collaborateurs présentant les symptômes de COVID -19 ou des personnes extérieures malades.

#### 4.1 Accompagnement et assistance pour problèmes d'ordre médical

- Comme d'ordinaire, les Field managers de FLS sont joignables 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour les clients satellites, pour toute question ou urgence d'ordre médical.
- En cas de symptômes de COVID-19, les clients satellites peuvent appeler FLS qui se chargera :
  - d'assurer une interface avec les services médicaux, notamment pour assurer une traduction ;
  - d'assurer un suivi de tout appel relatif à un problème d'ordre médical et d'en rendre compte à Arianespace.
- En cas d'appel à FLS, cela ne dispense pas les clients satellites de leur obligation d'informer leur employeur de la survenue de symptômes de COVID-19 ou d'atteinte par le virus.

## **4.2 Accompagnement et assistance pour problèmes divers (administrations, banque, poste, ...)**

### **Dans le cadre de la quatorzaine obligatoire à l'arrivée des clients en Guyane**

Concernant les prochaines campagnes (date de fin d'application à confirmer), aucune visite des clients satellites hébergés sur les différents sites n'est autorisée, afin de respecter la quatorzaine obligatoire. Afin de répondre aux besoins client et en accord avec Arianespace, un groupe WhatsApp est mis en place dès l'arrivée des premiers personnels en Guyane. Toutefois, si FLS intervenait pour assurer une livraison impérieuse et exceptionnelle, les employés Field managers doivent respecter les consignes des hôtels et l'obligation de « Non-Contact direct » avec les clients.

### **A l'issue de la quatorzaine effectuée par les clients**

- Privilégier l'assistance à distance.
- S'il est nécessaire de se déplacer auprès du client, toutes les règles mentionnées dans ce document doivent être respectées, en particulier pour les déplacements en véhicule.

## **4.3 Activités de loisir**

- Les réunions de « loisirs » peuvent se dérouler en pleine air dans la limitation du nombre de participants à 10 personnes maximum, ou en petit comité (3 à 5 personnes maximum) en intérieur en respectant le port du masque et l'application des gestes barrières.
- Tout matériel prêté par FLS doit être nettoyé et désinfecté lors de son retour.

### **Nota Bene :**

- Il est interdit de circuler de 23h à 5h, sauf exception (muni d'une attestation employeur).
- Le passage des Points de contrôle routiers d'Iracoubo et Regina est interdit (sauf dérogation).

# Bien **ajuster** son **MASQUE** pour **se protéger**



**1** Repérer le haut  
(barrette nasale).



**2** Passer les élastiques  
derrière la tête, de part  
et d'autre des oreilles.



**3** Vérifier que le masque  
couvre bien le menton.



**4** Ajuster le masque  
en pinçant la barrette  
sur le nez.



**5** Tester l'étanchéité:  
couvrir le masque  
avec une feuille  
en plastique et inspirer;  
le masque doit se plaquer  
sur le visage.



**6** Après usage,  
retirer le masque  
par les élastiques.